

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZERROY

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 09
- Présents : 07
- Votants : 09
- Absents : 02
- Exclus : 00

**Date de convocation****02/05/2023****Date d'affichage****17/05/2023****Objet**Indemnités pour le  
gardiennage de l'église  
communale**Séance du 9 mai 2023 à 20h05**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

**Étaient présents** : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Georges BALANCHE.

**Absents Excusés** : Laurent LESTIENNE (pouvoir transmis à François MIVELLE), Audrey MENIN (pouvoir transmis à Emilie COULON).

**Absents** : /

**Secrétaire de séance** : Sylvie BOURGEOIS

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents public et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022. L'application de la règle habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Par délibération du 1er février 2021, le conseil municipal a décidé de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 479.86€ par an à compter de 2021.

Monsieur le Maire questionne le conseil municipal sur l'augmentation de l'indemnité de gardiennage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter l'indemnité de gardiennage
- **FIXE** le montant de l'indemnité à 496.09€ sous réserve d'accord des communes de BILLECUL et RIX TREBIEF.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les communes de Billecul et de Rix-Trébief pour leur demander une participation pour le gardiennage de l'église en application de la convention du 6 novembre 2003.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, 9 mai 2023

Le Maire

D. CHAUVIN



Le Secrétaire de séance,

S. BOURGEOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Bourgeois", written in a cursive style.